

Affichée le :
Notifiée le :

Titre : CONTENTIEUX SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN – AUTORISATION DE DEFENDRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ, notamment en matière d'administration générale ;

Considérant que la SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE a été assujettie à la taxe foncière et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour sa propriété sis 1 rue de Belgique à Puilboreau,

Considérant que par requête enregistrée le 7 janvier 2019 au greffe du Tribunal administratif de Poitiers, contre la Direction Départementale des Finances Publiques, la SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE demande au juge administratif de prononcer le dégrèvement de la TEOM d'un montant de 25 338 euros appliquée au titre de l'année 2015 aux locaux dont la SA est propriétaire, auquel s'ajoute un montant de frais de gestion de 2 027 euros, soit un montant total de 27 365 euros,

Considérant que le TA de Poitiers a communiqué la procédure à la Communauté d'agglomération de La Rochelle le 6 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

De défendre à l'action engagée devant le Tribunal administratif de Poitiers, n°1900035-1.

Article 2 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le **19 JUIN 2020**

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ**


1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »